

Interpellation : La radioactivité est-elle dans nos bouteilles de vin, canettes et aussi dans les liquides qu'elles contiennent ?

En 2011, la députée B. Métraux interpellait le Conseil d'Etat sur les 32 tonnes de déchets faiblement radioactif qui provenaient de la cheminée de la verrerie de St Prex (cette radioactivité serait probablement venue de flacons de verre ayant contenu des restes de peinture radioactive destinée à l'industrie horlogère). Il se trouve que deux questions sur cinq n'avaient pas trouvé réponse car le traitement comme le stockage de ces déchets n'avaient pas été résolus au moment de la réponse à l'interpellation. Selon l'ORaP (Ordonnance sur la radioprotection), le canton avait un délai de 3 ans pour trouver une solution.

De plus, s'il y a de la radioactivité dans la cheminée, on pourrait se dire aussi qu'il y en a dans les bouteilles produites. Même s'il semble que cette radioactivité soit faible, cette situation mérite quelques éclaircissements, c'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1/ Comment et par qui ces cendres ont-elles été traitées ?

2/ Comment sont-elles stockées ?

3/ A quel rythme la cheminée est-elle nettoyée ? Si elle a été nettoyée depuis 2011, les cendres avaient - elles la même radioactivité ? Si oui, que compte faire la canton car cela voudrait dire qu'il y a toujours la source de radioactivité ?

4/ S'est-on inquiété de la radioactivité contenue dans le verre des bouteilles qui sortent de l'usine et si non pourquoi ?

5/ Si il y a de la radioactivité dans le verre des bouteilles, cela veut-il dire qu'elle se communique au liquide contenu puis consommé. Si oui, est-il nécessaire d'entreprendre quelque chose ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 03.03.15

Scanné le _____

La Tour-de-Peilz, 3 mars 2015

Olivier Epars

Pas de développement
